



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 17 NOV. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la
commande publique

AB/CT/MT

N°2025-476

OBJET : Contrat n°C25086 relatif à la mise en place d'une animation de réalité virtuelle dans le cadre des ateliers à l'accueil de loisirs André Normand de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer une animation, dans le cadre des ateliers de l'accueil de loisirs André Normand,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à l'entreprise « EVASION VIRTUELLE », pour une animation de réalité virtuelle, dans le cadre des ateliers mis en place à l'accueil de loisirs André Normand de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de l'entreprise « EVASION VIRTUELLE » représentée par Monsieur Malik HABIBI, située 51 boulevard Karl Marx – à ARGENTEUIL (95100) répond aux besoins de la Ville,

D E C I D E

Article 1 : La signature d'une convention d'animation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'entreprise « EVASION VIRTUELLE », pour la mise en place d'une animation de réalité virtuelle, dans le cadre des ateliers à l'accueil de loisirs André Normand de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

Article 2 : L'animation aura lieu le mercredi 24 décembre 2025 de 9h30 à 12h00, à l'accueil de loisirs André Normand de Soisy-sous-Montmorency,

Article 3 : Le règlement de 390.00 euros T.T.C, s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

L'entreprise « EVASION VIRTUELLE » dispose des autorisations nécessaires pour employer du personnel, ou le cas échéant, des bénévoles et s'acquitte de ses obligations fiscales et sociales.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251117-C25086-CC
Date de réception préfecture : 17/11/2025

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17 NOV. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 17 NOV. 2025

17 NOV. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251117-C25086-CC
Date de réception préfecture : 17/11/2025